



FÉDÉRATION C.F.T.C.

Chimie Mines Textile Energie

Secteur Mines

Freyming-Merlebach, le 18 décembre 2014

Compte rendu du Conseil d'Administration du 17/12/2014

Avant d'aborder l'ordre du jour, la CFTC fait une déclaration (voir annexe 1).

Suite aux déclarations des représentants des affiliés, la DSS (Direction de la Sécurité Sociale), informe le conseil qu'une concertation avec les fédérations est à venir.

Dans un premier temps un projet de texte du décret de 1946 est en cours de finalisation et sera envoyé très prochainement aux Fédérations pour une première consultation écrite.

Ce décret devra être finalisé avant le 1^{er} juillet 2015.

La commission de suivi sera mise en place comme s'y est engagée la Ministre de la Santé.

1) le Procès-verbal de la réunion du 30/09/2104 est adopté à l'unanimité.

2) Informations :

L'agent comptable fait état d'un risque de rupture de trésorerie vers la fin d'année pour les raisons suivantes :

- le comité d'engagement d'ARKEA a limité sa participation à hauteur de 50 M€ au lieu de 100 M€.
- Une forte augmentation des conditions de prêt de la CDC et des avances accordées. Ce qui représente 2 M de frais financiers supplémentaires pour le régime minier soit au total 11,5 M.

Pour pallier à ce manque de trésorerie, l'agent comptable a d'ores et déjà pris des contacts avec d'autres partenaires bancaires.

La CFTC juge cette situation inadmissible, la COG 2014/2017 impose des restrictions budgétaires à tout va et d'un autre côté on nous oblige à recourir à des emprunts couteux. La CFTC demande au Président du conseil d'administration et membre de l'ACOSS d'intervenir afin que celle-ci augmente sa participation.

Le Directeur Général informe le conseil des derniers événements dans le Régime minier :

- Inauguration de l'EPHAD de Pampelune.
- Inauguration du Centre de Santé à Hombourg-Haut
- Inauguration du Centre de Réadaptation Fonctionnel à l'Hôpital de Freyming-Merlebach.

Concernant le centre de vacances de Menton, la Direction a rencontré la municipalité avec une proposition de vente à la découpe, celle-ci examine le dossier et devrait se prononcer dans les semaines à venir. L'offre de vente en un lot n'étant pas concluante.

Le Directeur général propose que le conseil d'administration porte une réflexion sur le Régime minier de demain, quel avenir pour l'offre de soins ? Comment se projeter au-delà de la COG 2014/2017 ? La CFTC, signataire de la COG, est tout à fait favorable à mener une telle réflexion, elle encourage la Direction à mener à bien les restructurations nécessaires pour rendre l'offre de soins attractive, ce qui facilitera sa projection dans le futur.

3) Budgets 2015 :

Les budgets FNGA, FNASS, FNPPS ont obtenu un vote majoritaire (CGT contre).

Les budgets de l'offre de soins ambulatoires, des gestions spécifiques ont également obtenu un vote majoritaire.

Le conseil d'administration suit les propositions d'admission en non valeurs assurantielles proposées par la CAN.

Il en est de même pour les propositions de non valeurs présentées par la CDC.

4) Dossiers de la Commission de Recours Amiable :

Le Conseil d'administration suit les propositions faites par la Commission de Recours Amiable.

5) Contestations relatives à des rejets de demandes de pensions minières de réversions :

Le conseil d'administration doit se prononcer sur 6 dossiers concernant une demande de pension de réversion émanant de veuves de mineurs marocains. Cette pension leur a été refusée conformément au texte qui stipule que l'âge du mariage doit être de 15 ans révolu. Dans ces 6 dossiers aucunes n'avait l'âge requis. Le CA soulevant le caractère social de l'affaire et se prononce favorablement pour le paiement de la pension de réversion à ces veuves.

5) Renouvellement de la Commission de Recours Amiable :

Le CA renouvelle les membres de la CRA, conformément à l'accord entre les partenaires sociaux, à savoir les titulaires deviennent suppléants et vice versa.

Les représentants des anciens employeurs ne changent pas.

6) Attribution de la Commission ASS :

Le conseil d'administration est favorable au maintien de la commission dans un but d'information et de gestion de l'ASS collective.

Le Directeur de l'ANGDM s'oppose à la participation et à l'information la commission d'ASS de la CAN, sous prétexte qu'il appartient seul à l'ANGDM de décider de l'ASS individuelle conformément au décret notifiant le transfert de cette activité à l'ANGDM.

La CFTC ne comprend pas cette posture, elle s'étonne qu'une information ne puisse être donnée aux représentants des affiliés en charge de voter les budgets ASS. La CFTC ne souhaite pas remettre en cause les missions de l'ANGDM, elle estime que c'est simplement de la mauvaise volonté du DG de l'ANGDM.

7) Point d'avancement sur le mandat de gestion entre la CNAMTS et la CAN SSM :

Le mandat de gestion finalisé sera présenté au prochain conseil du mois de mars prochain. La Commission de gestion se réunira le 13 janvier avec à l'ordre du jour le projet de mandat et fera un point complet sur l'avancée des travaux.

8) Nouvelle règle du cumul emploi retraite :

L'ensemble des administrateurs a saisi la DSS à ce sujet (voir déclaration CFTC), concernant la loi du n° 2014-40 du 20 janvier 2014. La DSS répond qu'en l'état elle n'est pas applicable au premier janvier, les décrets d'application n'étant toujours pas parus. Aucune date n'est avancée.

Le Conseil d'administration présente une motion sur ce sujet. (Annexe 2). Il demande des réponses rapides, il fait remarquer l'émoi que cela suscite chez les personnes concernées.

La Fédération CFTC interpellera le Ministère par courrier très prochainement. Ci-joint un tableau de la CDC sur le nombre de personnes que cela pourrait concerner. (Annexe 3)

9) Calendrier de réunions 2015 :

Annexe 4

A l'issu du conseil d'administration, la CAN SSM a procédé à l'inauguration d'un musée à l'occasion des 120 ans du Régime minier.

Lors de cette cérémonie, la CFTC a également pu mettre à l'honneur Rémy MARCENGO en lui décernant la médaille des mines pour les services rendus dans le Régime minier.

Les Administrateurs



FÉDÉRATION C.F.T.C.

Chimie Mines Textile Energie

Secteur Mines

5BB9L9%

Déclaration au CA de la CAN SSM du 17 Décembre 2014

Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

La COG 2014/2017 a été signée le 22 juillet dernier entre l'Etat et la CAN SSM après que les Fédérations nationales, au travers de leurs administrateurs, aient majoritairement donné un avis favorable.

A ce jour, les Fédérations nationales sont toujours en attente de la mise en place de la commission de suivi de la COG ; de l'élaboration d'un calendrier de travail et surtout de la participation des Fédérations, notamment dans l'examen des modifications des textes réglementaires concernant le décret de novembre 1946, rendu nécessaire par cet accord du 22 juillet 2014.

Apparemment, nous ne sommes pas les seuls à attendre ; certains élus politiques ayant participé à la commission de coordination stratégique appellent de leurs vœux la mise en place de cette instance.

La CFTC, consciente que l'immobilisme ne fait qu'aggraver la situation des structures du Régime minier, mais également en accroître les difficultés financière, demande que les engagements pris par Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé soient tenus.

La CFTC demande à la tutelle que dans le cadre des nouvelles règles de cumul emploi retraite prévues par la Loi du 20 janvier 2014, ces dispositions ne s'appliquent pas au régime minier. Lors de la réforme des retraites nous étions traités au même titre que les autres régimes spéciaux. Cette mesure pénaliserait bon nombre d'agents, qui pour certains ont déjà subi un plan social, comme dans les potasses par exemple.

Motion présentée au Conseil d'administration de la CANSSM du 17 décembre 2014

Mesdames et Messieurs les représentants, du Gouvernement, du Ministère chargé des Mines, des personnalités qualifiées, des exploitants, des affiliés, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur.

En date du 21 janvier 2014 a eu lieu la promulgation au journal officiel de la loi dite « Loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ». Dans cette dernière, aux articles 19 et 20, il est clairement exposé que tout ancien mineur demandant à cinquante cinq ans l'ouverture des ses droits à pension minière, tout en travaillant dans un autre régime, ne générera plus aucun trimestre validé dans ce dernier, tant au niveau de la retraite de base qu'au niveau de la retraite complémentaire. De fait, au moment de sa retraite, la pension de base tout régime confondu sera diminuée, puisque le taux plein ne sera pas atteint pour cause de trimestres insuffisants. Pourtant, d'autres anciens mineurs ayant fait leur demande antérieurement au 1^{er} janvier 2015 et ayant cinquante cinq ans avant cette même date continuent de percevoir la pension minière tout en générant des trimestres validés et cotisés dans d'autres régimes. Les représentants des affiliés jugent ce décret tout simplement discriminatoire ! Alors que la Corporation Minière a toujours été mise à la même enseigne que les marins pêcheurs (Corporation non concernée par ces mesures, comme bien d'autres...), cette fois ils ont été proprement oubliés ! Les représentants des affiliés ne peuvent l'accepter !

Les anciens mineurs désirant faire valoir leurs droits à pension tout en exerçant une activité, ne doivent pas être injustement pénalisés au regard des années passées à la mine dans des conditions très souvent pénibles ! Ces mêmes anciens mineurs ont dans leur très grande majorité, quitté les mines dans le cadre de plans sociaux où la possibilité de pouvoir demander la pension CAN à partir de cinquante cinq ans faisait partie intégrante des négociations entre les différentes organisations syndicales et les Directions des exploitants miniers. Cette possibilité a été actée dans les plans charbonniers avalisés par les Tutelles et dont l'A.N.G.D.M est aujourd'hui le garant. Si rien n'est fait, il est fort à parier que bon nombre de contentieux seront déposés auprès des juridictions compétentes dans les tous prochains jours.

Evitons ensemble, Mesdames et Messieurs les représentants du Gouvernement, du Ministère chargé des Mines, des personnalités qualifiées, des exploitants, des affiliés, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, une nouvelle injustice portée à la Corporation Minière.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Président, de mettre au vote la présente motion afin de soutenir la demande de réintégrer nos anciens mineurs dans leurs droits.

La mesure étant applicable au 1^{er} janvier 2015, il peut être considéré qu'elle concernera essentiellement les assurés nés à partir de 1960. Pour les personnes nées avant cette date (à l'exception de décembre 1959), l'ouverture du droit à pension minière (55 ans) prend effet antérieurement à cette date butoir. Les effectifs correspondant sont mentionnés dans les tableaux ci-après.

Retraite des Mines communiquera dans le cadre du conseil d'administration du 17 décembre 2014 ou d'une prochaine instance, les modalités précises d'application de la mesure dès lors que l'ensemble des dispositions auront été précisées.

Cotisants du Régime Minier

Année de Naissance	Carmi	ANGDM	CCFC	Convertis	Autres	Total
1960	144	15	26	32	25	242
1961	147	12	35	24	21	239
1962	113	14	42	21	14	204
1963	108	14	49	19	18	208
1964	95	10	53	13	13	184
1965	80	8	42	10	18	158
1966 et +	470	13	137	35	168	823
TOTAL	1157	86	384	154	277	2 058

Anciens cotisants du Régime Minier

AnNaiss	Effectif
1960	2 062
1961	1 830
1962	1 507
1963	1 214
1964	1 071
1965	886
1966 et +	2 761
TOTAL	11 331

15 - PROPOSITION DE CALENDRIER 2015 DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMMISSIONS

Les membres du conseil d'administration sont invités à se prononcer sur le calendrier 2015 ci-après.

Conseil d'administration

- 25/03/2015 9h45
- 17/06/2015 9h45
- 30/09/2015 9h45
- 16/12/2015 9h45

Commission de l'offre de santé et de soins

- 28/01/2015 9h30
- 08/04/2015 9h30
- 23/09/2015 9h30
- 28/10/2015 9h30
- 02/12/2015 9h30

Commission de gestion

- 13/01/2015 (spécifique projet MANGA)
- 12/02/2015 9h30
- 19/03/2015 9h30
- 11/06/2015 9h30
- 24/09/2015 9h30
- 24/11/2015 9h30